



Horaires d'ouverture de la Mairie

Du Lundi au vendredi :

8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h

Tél. : 02 31 52 12 29

www.ville-de-cormelles-le-royal.fr

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI) – PASSEPORT POUR UN MAJEUR

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

La présence du demandeur est obligatoire lors de la demande et lors du retrait du titre

Pour réaliser votre dossier ou suivre votre demande sur internet : <https://passeport.ants.gouv.fr>

⚠ Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

Pièces à fournir

Dans tous les cas :

⇒ La pré-demande est à faire en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr> (Imprimer le récapitulatif ou le numéro de la pré-demande) **OU**

⇒ Un formulaire (cerfa n° 12100*02) est à retirer en Mairie et à compléter au stylo noir

(Vous seront demandés les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents)

• **Photos d'identité couleurs de moins de 6 mois** (Ne pas les découper avant le RV) ①

• **1 justificatif de domicile de moins d'un an** ② (Original + Photocopie)

• **La pièce d'identité à renouveler (Passeport ou carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans)**

• **Timbres fiscaux** ③ CNI : Gratuite **sauf** en cas de perte ou de vol : 25 €

Passeport : ⇒ 86 €

Pour toute 1^{ère} demande ou en cas de perte/vol ou si le demandeur ne dispose d'aucun titre d'identité valide

• **Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois**

Faire la demande à la Mairie de naissance, si vous ne possédez aucun titre sécurisé ④ valide ou périmé depuis moins de 5 ans et si votre commune de naissance n'est pas reliée au dispositif COMEDEC ⑤

• **Certificat de nationalité française ou décret de naturalisation**

Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité française

• **Déclaration de vol** : délivrée uniquement par la gendarmerie ou commissariat

• **Déclaration de perte** : établie en Mairie uniquement lors du dépôt du dossier (cerfa n° 14001*02) (<https://www.service-public.fr/déclaration de perte>)

Personnes hébergées

- 1 justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant ② (Original + Photocopie)
- Attestation écrite, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis le...
- Original de la pièce d'identité de l'hébergeant

Nom (épouse, veuve, usage)

- **Personne mariée ou veuve** : extrait de mariage – de 3 mois ou acte de décès du conjoint
- **Personne divorcée** : Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom du conjoint (Original + photocopie) ou autorisation écrite de l'ex-conjoint + copie de sa carte d'identité

Majeur protégé (tutelle ou curatelle)

Le tuteur (personne ayant la délégation de signature) et le majeur protégé devront être présents au dépôt du dossier et au retrait du titre. C'est le tuteur qui signe la demande.

- Carte professionnelle du tuteur (Original + Photocopie)
- Jugement de tutelle ou curatelle (Original + Photocopie)

Information sur l'utilisation de vos données personnelles

Dans le cadre d'une mission de service public, en application du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés (dernière version), nous vous informons que vos données personnelles collectées lors de la démarche liée à ce formulaire pourront être traitées pour la gestion des listes électorales à des fins de mise à jour.

Durée de validité

CNI : 15 ans

Passeport : 10 ans

Tout document d'identité non retiré dans un délai de 3 mois sera détruit

ATTENTION

La validité d'une CNI délivrée à un majeur entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 est automatiquement prolongée de 5 ans.

Cas d'un voyage en Europe

Voir la liste sur www.diplomatie.gouv.fr

Si vous n'êtes pas en possession d'un passeport en cours de validité, votre CNI peut être renouvelée à condition de fournir un justificatif de voyage.

① Photographie

Format 35x45, non découpée et en parfait état, sur fond uni et clair, tête nue, visage dégagé, expression neutre, bouche fermée. **Il est recommandé de ne pas porter de lunettes.**

② Justificatifs de domicile

Facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition (année en cours), quittance de loyer non manuscrite, quittance d'assurance logement

⚠ Ne sont pas acceptés : quittance assurance voiture, avis déclaratif d'impôt, attestation de domicile électricité ou eau, taxe foncière, bulletin de salaire...

③ Où se procurer les timbres fiscaux

- Certains buralistes
- Trésorerie municipale
- Internet www.timbres.impots.gouv.fr
- ou lors de la pré-demande en ligne

④ Qu'est-ce qu'un titre sécurisé ?

Un titre sécurisé peut être :

- Une CNI plastifiée
- Un passeport électronique (délivré entre le 13/04/2006 et le 27/06/2009)
- Un passeport biométrique (délivré depuis le 28/06/2009)

⑤ Le dispositif COMEDEC

Il permet la vérification dématérialisée des données d'état civil entre la préfecture et les communes adhérentes (y compris le Service Central de Nantes).

La liste des communes adhérentes est consultable sur le site :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>